

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 20
votants : 24
Pouvoirs : 4

Date convocation : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Séance du 18 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 18 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Mireille GARDES SAINT PAUL, Jean-Marie BOSCUS,

Pouvoirs : Rose-Marie MARTIN à Guylène BLAES, Guy MAYRAND à Patrice CLAVEL, Pierre MALET à Aline RANC, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS DE BEL-AIR-VAL-D'ANCE – CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE COMPTABLE AVEC ASSUJETTISSEMENT A LA TVA :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'aménager une nouvelle aire d'accueil des camping-cars à Chambon-le-Château, sur la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance.

En fonction du caractère concurrentiel et commercial du projet, il est nécessaire que la CCHA prévoit une gestion dans le cadre d'un nouveau service comptable avec assujettissement à la TVA.

Le nouveau service, identifié spécifiquement au niveau comptable, permettra la récupération de l'intégralité de la TVA payée dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire dédiée à l'accueil 24 heures/24 et 365 jours/365 des Camping-cars. La CCHA devra, en revanche, reverser la TVA perçue sur les recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un service comptable spécifique intitulé "Aire d'accueil des camping-cars de Bel-Air-Val-d'Ance"

DECIDE d'assujettir ce nouveau service au régime réel normal de TVA avec une périodicité trimestrielle rattaché au Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Allier, SIREN n° 200 006 930.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et pour signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier

Le Président

Francis CHABALIER